



## Proposition de rupture conventionnelle : quelle marge de nego?

Par **Dubois Martin**, le **22/11/2016** à **13:36**

Bonjour

Ma boss m'a proposé aujourd'hui de faire une rupture conventionnelle sous des prétextes peu clairs tels que "tel client souhaite que tu quittes l'équipe" (sans plus de détails) ou en me disant que ma posture n'était pas parfaitement adaptée à la boîte. Elle m'a aussi dit qu'elle m'aiderait à trouver d'autres postes à l'extérieur si j'acceptais.

Je suis convaincu de ne pas avoir fait de faute grave donc j'hésite entre accepter ou rester dans ma boîte jusqu'à ce que je trouve un poste.

D'où deux questions : puis je négocier une compensation financière post rupture conventionnelle sachant que j'ai 18 mois d'expérience ? Et combien ?

Et dans quelle mesure ma manager peut elle me forcer à accepter cette proposition ?

Merci infiniment !!  
Martin

Par **P.M.**, le **22/11/2016** à **13:51**

Bonjour,

Déjà aucune des parties ne peut absolument pas imposer à l'autre une rupture conventionnelle puisqu'elle résulte d'un accord commun et que même après sa signature, il y a un délai de rétractation de 15 jours calendaires...

Tout ce que vous pourriez négocier devrait figurer dans le document car les promesses n'engagent que ceux qui y croient, sachant que vous pouvez définir une date plus éloignée que celle minimale qui inclut aussi un seconde délai de 15 jours ouvrables d'homologation à partir de la réception de la demande par la DIRECCTE envoyée à la plus diligente des deux parties...

Il est impossible de vous dire ce que l'employeur pourrait accepter en plus de de l'indemnité légalement prévue...

Vous pourriez vous faire assister lors de la négociation si vous acceptez qu'elle ait lieu par un Représentant du Personnel ou, en absence dans l'entreprise par un Conseiller du Salarié...